Compte-rendu
du Conseil Municipal
du vendredi 24 juin 2016

Le vingt-quatre juin deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de dix-neuf, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, en suite de la convocation du quatorze juin deux mil seize.

Etaient présents :

MILLAN Vincent	**MOURET** Annick	**BONNET** Maurice	**RÉMY** Éliane
QUINET Michel		**MOREAU** Jean-Michel	**COUTY** Christine
GODET Jérémie			**CHAUMETTE** Marie-José
	POYOT Claudine	**SOULAS** Emmanuel	
		FAUCONNIER Jean-Marie	**ROUTET** Sévérine
FRADETAL Alexis		**LIVERNETTE** Ludovic	**DURIS** Anne-Marie
TISSIER Jean-François	**GAULTIER** Christiane	**AUBIN** Jean-Marie	

Etaient excusés :

Mmes FERNIQUE, MOREAU C., CHAVENAUD, PINEAU, DEJOIE et DERRIER et MM. SAPIN, GUY, LAVIGNE et GIRARD.

Qui ont donné pouvoir à Mmes et MM. POYOT, FRADETAL, BONNET, ROUTET, MOREAU J.M., TISSIER, MILLAN, SOULAS, COUTY et LIVERNETTE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Claudine POYOT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1. Compte rendu des délégations exercées par le Maire 3
2. Tableau des effectifs du personnel communal 11
3. Personnel municipal – Création d'emplois saisonniers – Été 2016 11
4. Budget Principal - Compte de Gestion du Receveur Municipal 2015 12
5. Budget Principal – Compte Administratif 2015 12
6. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Compte de Gestion du Receveur Municipal 2015 12
7. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Compte Administratif 2015 13
8. Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2015 13
9. Budget Principal – Budget supplémentaire 2016 14
10. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Budget Supplémentaire 2016 15
11. Attribution de subvention exceptionnelle 15
12. Exonération de la taxe foncière à la Maison de Santé 16
13. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité 16
14. Affaires scolaires – Participation des communes au fonctionnement du RASED 17
15. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans l'Indre - Fusion des communautés de communes 18
16. Rapport du Maire sur la qualité et le prix des services publics 23

1. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 06 :

TARIFS – Ecole Municipale de Musique et de Danse
Stages Pluridisciplinaires

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'organisation, par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, de stages pluridisciplinaires durant l'année 2015-2016.

Décide

Article 1 : De fixer à 20 €, par participant et par séance, les droits d'inscription aux stages organisés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le 10 MARS 2016
Publié le 10 MARS 2016

Fait à Argenton, le 10 mars 2016

Le Maire

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2016

[redacted]el de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 07 :

TARIFS COMMUNAUX

Fixation du loyer du logement sis Résidence Rollinat

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville d'Argenton dispose d'un appartement, de type F3, d'une surface de 65,8 m², sis 4 Résidence Anna et Amédée Rollinat,

Décide

Article 1 : de fixer à 450 € le montant du loyer demandé au locataire du logement (hors charges) à compter du 1er avril 2016.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le 10 MARS 2016
Publié le 10 MARS 2016

Fait à Argenton, le 10 mars 2016

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2016
Application agréée E-legalite.com
036-213600467-20160310-20160307-DE

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 08 :

Demande de subvention

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du 25 mars 2016, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Décide

Article 1 : d'arrêter comme suit le plan de financement du projet de création d'un centre de conférences à Argenton sur Creuse.

Origine du financement	Montant du financement
- Conseil Régional	120 900,00 € (16,12 % du coût des travaux)
- Etat DETR	300 000,00 € (40 % du coût des travaux)
- Etat FSI	179 100,00 € (23,88 % du coût des travaux)
- Commune (Fonds propres)	150 000,00 €
TOTAL	**750 000,00 € HT**

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat le fond de soutien à l'investissement pour l'année 2016

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire

Transmis en Préfecture le 31 MARS 2016

Publié le 31 MARS 2016

Fait à Argenton, le 31 mars 2016

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2016

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRI

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 09 :

TARIFS – Ecole Municipale de Musique et de Danse

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Décide

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse :

Ecole de Musique	Jardin musical ou Eveil musical		Pratique collective : - Chorale - Instrumentale - Formation Musicale - Danse Traditionnelle		Pratique instrumentale : + Formation Musicale + chorale + Pratique d'ensemble		Pratique instrumentale supplémentaire (individuelle)		Pratique instrumentale supplémentaire (collective)	
Catégories	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Enfants et étudiants										
1er enfant*	94,00 €	96,00 €	94,00 €	96,00 €	139,00 €	142,00 €	70,50 €	72,00 €	47,50 €	48,50 €
2ème enfant	64,00 €	65,50 €	64,00 €	65,50 €	103,00 €	105,00 €	53,00 €	54,00 €	35,50 €	36,00 €
3ème enfant et suivants	53,00 €	54,00 €	53,00 €	54,00 €	79,50 €	81,00 €	35,50 €	36,00 €	24,00 €	24,50 €
Adultes (plus de 18 ans)	/		139,00 €	142,00 €	228,50 €	233,00 €	114,00 €	116,50 €	76,00 €	77,50 €

* Le 1er enfant est l'aîné des enfants d'une même famille inscrits à l'école de musique.

Ecole de Danse	Danse (1 discipline)		Danse (2 disciplines)		Danse (3 disciplines)	
Catégories	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Enfants et étudiants						
1er enfant*	136,00 €	139,00 €	205,00 €	209,00 €	239,50 €	244,50 €
2ème enfant	101,00 €	103,00 €	153,00 €	156,00 €	179,00 €	182,50 €
3ème enfant et suivant	78,00 €	79,50 €	116,00 €	118,50 €	135,00 €	138,00 €
Adultes (plus de 18 ans)	180,00 €	183,50 €	269,00 €	274,50 €	313,50 €	320,00 €

* Le 1er enfant est l'aîné des enfants d'une même famille inscrits à l'école de danse.

Classe d'Art Dramatique	2016
Catégories	
Enfants et étudiants	
1er enfant*	139,00 €
2ème enfant	103,00 €
3ème enfant et suivant	79,50 €

* Le 1er enfant est l'aîné des enfants d'une même famille inscrits dans la classe d'art dramatique.

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

REMISE :

Une remise de 30 % est accordée aux familles non-imposables sur le revenu, avant réduction de toutes natures et sur présentation de l'avis d'impôts sur les revenus 2015. Pour les couples non-mariés, les deux avis de non-imposition doivent être fournis.
Les cours sont gratuits pour les élèves participant aux activités de la Société Musicale d'Argenton (répétitions, concerts, cérémonies...).

DROITS DE REPROGRAPHIE :

Pour permettre la photocopie d'un nombre de pages défini au préalable, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse doit s'acquitter d'un droit de reprographie auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Afin de recouvrer les sommes dues à la SEAM, un forfait de 4,35 € est ajouté aux coûts de chaque inscription. Ce tarif est établi par la SEAM selon une grille tarifaire définie en fonction de la quantité moyenne de photocopies par enfant.

Ces droits ne sont pas applicables au Jardin musical, à l'Eveil musical, aux cours de Percussions africaines, à la pratique instrumentale traditionnelle, à la danse traditionnelle et à l'école de danse.

Ce droit ne bénéficie pas des remises décrites précédemment.

VACATIONS AUX PROFESSEURS POUR LES CONCERTS ET LES MASTER-CLASS :

La saison musicale de l'École de Musique et de Danse d'Argenton sur Creuse est composée de prestations d'élèves de l'établissement, de concerts dit « professionnels » présentés par des professeurs de l'École de Musique et des Master-Class avec des professeurs d'autres collectivités territoriales.

La rémunération de ces enseignants ainsi que leur temps de service hebdomadaire n'incluent pas leur participation en tant qu'artistes à des concerts ou spectacles professionnels donnés dans le cadre du programme musical de la ville d'Argenton sur Creuse.

En conséquence, les professeurs seront rémunérés par vacations de 3 heures dont le montant net, basé sur l'augmentation du point de la fonction publique, est fixé à 54,40 € par vacation ; montant revalorisé en fonction des variations du point de la fonction publique ; et qui sera versé directement aux intéressés par la ville.

Les vacations, limitées au nombre de 14, sont réparties de la manière suivante :

- Concerts professionnels : 10 vacations à répartir entre l'ensemble des professeurs
- Master-class : 4 vacations à répartir entre l'ensemble des professeurs.

COTISATIONS POUR LA LOCATION DE COSTUMES :

Le spectacle de danse prévu cette année nécessite la location de costumes. Une cotisation par élève pour la location de ces costumes est demandée aux parents, sachant qu'à partir du 2ème costume, l'Ecole de Musique et de Danse prend à sa charge 50 % du coût total.

Selon le costume loué, les familles participeront à la location de la manière suivante :

- Location d'un ou deux costumes :	10 €
- Location de trois costumes :	15 €
- Location de quatre costumes :	20 €
- Location de cinq costumes :	25 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire

Transmis en Préfecture le 12 MAI 2016

Publié le 12 MAI 2016

Fait à Argenton, le 12 mai 2016

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2016
Application agréée E-legalite.com
036-213600067-20160512-20160ED09-DE

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉD 10 :

TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la création d'un nouvel espace cinéraire au cimetière du Merle Blanc,

Décide

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit le tarif des emplacements :

Espaces cinéraires

Désignation	01/06/2016
Location de cavurnes (15 ans)	150,00 €
Location de cavurnes (30 ans)	300,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le
24 MAI 2016
.....
Publié le..... 24 MAI 2016

Fait à Argenton, le 24 mai 2016

Le Maire

MAIRIE D'ARGENTON SUR CREUSE (36200)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2016
Application agréée E-legalite.com
036-213600067-20160524-20160D10-DE

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ARGENTON sur creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 11 :

TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Décide

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs du mois de juillet 2016, à compter du **1er juin 2016** :

Semaine de 3 jours	Tarif
du 06 au 08 juillet 2016	4 €
du 11 au 13 juillet 2016	

Semaine de 5 jours	Tarif
du 18 au 22 juillet 2016	7 €
du 25 au 29 juillet 2016	

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire

Transmis en Préfecture le - 8 JUIN 2016

Publié le - 8 JUIN 2016

Fait à Argenton, le 8 juin 2016

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2016
Application agréée E-legalite.com
036-213600067-20160608-2016SED11-DE

ARGENTON sur creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2016 SÉ D 12 :

Demande de subvention

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du 25 mars 2016, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant les travaux de réhabilitation du camping municipal « Les Chambons »,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental et la Région dans le cadre du dispositif «Hébergement touristique en zone rurale»,

Décide

Article 1 : de solliciter auprès du conseil départemental de l'Indre et de la Région Centre Val de Loire une subvention pour la réhabilitation du camping municipal, selon le plan de financement ci dessous :

Origine du financement	Montant du financement
-Département	30 000,00 €
-Région	50 000,00 €
-Commune (Fonds propres)	158 793,33 €
TOTAL	**238 793,33 € HT**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire

Transmis en Préfecture le 10 JUIN 2016

Publié le 10 JUIN 2016

Fait à Argenton, le 10 juin 2016

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 10/06/2016
Application agréée E-legalite.com
036-213641667-20160610-2016SED12-DE

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

2. Tableau des effectifs du personnel communal

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein du personnel communal, il est nécessaire de procéder à la transformation de certaines postes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier le tableau des effectifs comme suit, au titre de l'année 2016 :

Filière	Grade	Création de poste	Suppression de poste	Temps de travail hebdomadaire (ancienne situation)	Temps de travail hebdomadaire (nouvelle situation)	Date d'effet	Observations
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	1			Temps complet	01/10/2016	
Technique	Emploi d'Avenir		1		Temps complet	01/10/2016	
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	2			Temps complet	01/11/2016	
Technique	Emploi d'Avenir		2		Temps complet	01/11/2016	
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	1			Temps complet	01/11/2016	
Administrative	Emploi d'Avenir		1		Temps complet	01/11/2016	

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

3. Personnel municipal – Création d'emplois saisonniers – Été 2016

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la mairie font appel à des jeunes pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels pendant la période estivale.
Trois jeunes sont recrutés en juillet et trois jeunes sont recrutés en août.

Affectations	Nature de l'emploi	Grade	Rémunération
Espaces Verts – bâtiments	Technique	Adjoint Technique 2ème classe	1er échelon de l'échelle 3

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

4. Budget Principal - Compte de Gestion du Receveur Municipal 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal nous a transmis le compte de gestion de la commune, pour l'exercice 2015. Après examen, ce document est conforme au compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce compte de gestion.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

5. Budget Principal – Compte Administratif 2015

Pour 2015, la balance du compte administratif s'établit comme suit :

- section de fonctionnement : + 1 064 058,69 €
- section d'investissement : - 686 316,39 €
- Cumul des deux sections : + 377 742,30 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

6. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Compte de Gestion du Receveur Municipal 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal nous a transmis le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour l'exercice 2015. Après examen, ce document est conforme au compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce compte de gestion.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

7. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Compte Administratif 2015

Pour 2015, la balance du Compte Administratif s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : - 16 297,73 €
- Section d'investissement : - 27 231,97 €
- Cumul des deux sections : - 43 529,70 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

8. Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2015

Le compte administratif pour 2015 fait apparaître le résultat suivant :

- résultat d'exploitation : + 1 064 058,69 €
- résultat d'investissement : - 686 316,39 €

Le résultat d'exploitation, soit 1 064 058,69 € est affecté de la manière suivante :

- Investissement : 686 316,39 €
- Fonctionnement : 377 742,30 €

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

9. *Budget Principal – Budget supplémentaire 2016*

Budget Principal – Budget Supplémentaire 2016

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général (élec 2015)	60 000	Excédents 2015	377 742
Formation	3 000	Dotations	-42 850
Honoraires	8 000		
Charge de personnel	50 000		
Fonctionnement ST	23 000		
Dépenses imprévues	15 225		
Ss total	**159 225**		**334 892**
Autofinancement	175 667		
Total	**334 892**		**334 892**

Investissement			
Dépenses		Recettes	
WC publics	10 000	Autofinancement	175 667
Travaux réfection halle	20 000	Subvention Etat Rue Grande	-16 667
Audit énergie sécurité	6 000		
Grenellisation du PLU - tranche 1	20 000		
Etude recherche en eau Le Pêchereau	14 000		
Balayeuse	60 000		
Achat de petit matériel technique	4 000		
Mobilier de classes (GS+ULIS)	3 000		
Presbytère	10 000		
Cases de columbarium	12 000		
Total	**159 000**		**159 000**

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

10. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Budget Supplémentaire 2016

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Résultat 2015	+ 16 297,73	Loyers + charges	+ 34 619,70
Admission en non-valeur	+ 340,00		
Autofinancement	+ 17 981,97		
	34 619,70		34 619,70

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Résultat 2015	+ 27 231,97	Autofinancement	+ 17 981,97
Dépenses imprévues	- 9 250,00		
	17 981,97		17 981,97

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE S'ABSTIENT

11. Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose la demande présentée par l'Association Sportive du Collège Rollinat dont une équipe de badminton est qualifiée pour les championnats de France UNSS. A ce titre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à l'Association Sportive du Collège une subvention exceptionnelle de 300 €.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

12. Exonération de la taxe foncière à la Maison de Santé

Aujourd'hui, bien qu'elle desserve un bassin de vie d'environ 25 000 personnes, seule la commune d'Argenton sur Creuse assume la charge financière de la MSP. En effet, même si les coûts de fonctionnement de l'établissement sont majoritairement pris en charge par les loyers et les charges des locaux mis à disposition des occupants, il reste à la charge de la commune les contributions directes liées à la taxe foncière.

C'est pourquoi, conformément à l'article 1382 C bis du code des impôts, qui stipule que les collectivités territoriales (…) peuvent, par une délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale (…) et occupés à titre onéreux par une maison de santé,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération totale et permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette exonération s'applique pour la seule part qui concerne la commune.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

13. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a institué le régime de taxation de la consommation d'électricité (la Taxe sur la consommation finale d'électricité) se substituant à la Taxe locale sur l'électricité (T.L.E.).

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur,

Le conseil municipal par délibération du 28 juin 2013 a fixé le taux du coefficient multiplicateur à 8%.

Comme suite aux modifications réglementaires intervenues dans la loi de finances rectificative de 2014, la commune d'Argenton doit délibérer avant le 1er octobre 2016 pour une application de la taxe en 2017**.**

Aussi, pour se mettre en conformité avec la loi et afin de pouvoir continuer à percevoir la taxe à compter du 1er janvier 2017,

Nous vous proposons de maintenir à 8% le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

14. Affaires scolaires – Participation des communes au fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accepté d'accueillir au sein des locaux de l'école élémentaire Paul-Bert l'équipe du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) de la circonscription de La Châtre et, à ce titre, la commune d'Argenton-sur-Creuse prend en charge les frais liés au fonctionnement du RASED.

En contrepartie, les communes utilisatrices du Réseau (Badecon le Pin, Chavin, Malicornay, le Menoux, Ceaulmont, Celon, Vigoux, Le Pont Chrétien, Le Pêchereau et Saint-Marcel) contribuent à ce fonctionnement en reversant à la commune d'Argenton-sur-Creuse une participation calculée en fonction du nombre d'élèves qui ont eu recours au RASED.

Le 15 juin 2016, le RASED a exposé aux communes membres le bilan de son fonctionnement au titre de l'année 2015/2016 ; par ailleurs le montant des participations des communes au titre des frais de fonctionnement a été estimé à 2,30 € par élève.

Monsieur le Maire propose de fixer à 2,30 € par élève le montant de la participation des communes au titre des frais de fonctionnement du RASED.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

15. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans l'Indre - Fusion des communautés de communes

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale fixe les mesures de rationalisation de l'intercommunalité dans l'Indre, et notamment, la fusion des Communautés de communes du Pays d'Argenton sur Creuse et du pays d'Eguzon – Val de Creuse.

Les principales conséquences « administratives » de cette fusion sont les suivantes :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de communes fusionnées est transféré à l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion.

- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de commune issue de la fusion. En matière de garanties d'emprunts accordées par les groupements antérieurement à la fusion, la substitution n'est pas de plein droit et pas automatique, compte tenu du principe de spécialité fonctionnelle. Elle doit être prévue par les statuts.

- L'ensemble des personnels des établissements publics fusionnés est réputé relever de la nouvelle structure dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

- Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

- La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués au conseil communautaire tel que défini dans les statuts conformément à l'article 5211-6-2 du CGCT.

- Dans le cadre d'une fusion, l'ensemble des comptes mouvementés dans les groupements fusionnés est consolidé après justification dans la nouvelle entité sans retour préalable dans les communes membres des actifs et passifs. Les comptes de chacun des établissements publics fusionnés sont repris, compte par compte, par opération d'ordre non budgétaire sur les masses budgétaires. Les résultats consolidés des groupements fusionnés apparaîtront dans la colonne « Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire » de l'état 11-2 du compte de gestion du nouvel établissement public.

- Les résultats consolidés des CdC fusionnées sont repris selon leur nature (investissement/fonctionnement), soit au budget principal, soit par décision modificative de la nouvelle structure sur la ligne 001 de la section d'investissement recettes ou dépenses et sur la ligne 002 de la section de fonctionnement recettes ou dépenses selon que les résultats consolidés de ces sections présentent un excédent ou un déficit.
- Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur de la nouvelle communauté de communes en recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article L.1612-1 du CGCT, en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des établissements publics fusionnés. A cette fin, l'ordonnateur de l'entité fusionnée est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens établissements publics fusionnés dans leurs budgets de l'exercice précédent afin de déterminer les montants dans la limite desquels il peut mandater les dépenses.

– S'agissant du vote du dernier compte administratif des communautés de communes fusionnées, il reviendra à l'organe délibérant du nouvel établissement public issu de la fusion de le voter.

–

– Enfin, en application de l'article 35 111 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet nous transmet aux fins de notification, l'arrêté préfectoral ci-joint portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays d'Argenton- sur- Creuse et du Pays d'Eguzon – Val de Creuse.

–

– D'autre part, les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 relatives aux nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1" janvier 2017 prévoient que celle-ci devront exercer à compter de cette date les compétences obligatoires suivantes :

–

- la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- en matière d'actions économique, la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique du territoire intercommunal.

–

– Il conviendra également pour les conseils municipaux des communes membres des deux EPCI de délibérer sur les modalités de représentation au sein du futur conseil communautaire, et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016.

–

– En effet, l'arrêté de fusion que Monsieur le Préfet prendra, avant le 31 décembre 2016, devra mentionner le nom, le siège, les compétences de la nouvelle communauté de communes mais également le nombre total de sièges de son organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune.

–

– En conséquence, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre son avis sur l'arrêté préfectoral ci-joint portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays d'Argenton- sur- Creuse et du Pays d'Eguzon – Val de Creuse.

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction de l'Egalité des territoires
et de l'Economie
Bureau des Collectivités Locales
et du Contrôle

ARRETE du 7 AVR. 2016

Portant projet de fusion de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté de communes du Pays d'Eguzon- Val de Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-3366 du 27 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/ Le Pêchereau/ Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0503 du 30 décembre 2005 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Eguzon – Val de Creuse ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015 ;

VU le procès verbal de la réunion de la CDCI du 9 octobre 2015 ;

VU les courriers du 9 octobre 2015 adressés aux maires et présidents des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU le procès verbal de la réunion de la CDCI du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté de communes du Pays d'Eguzon – Val de Creuse ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de dresser la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner lorsque les collectivités intéressées font partie du même département ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Les Communautés de communes appelées à fusionner sont :

- la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse dont sont membres les communes d'Argenton-sur-Creuse, Bouesse, Celon, Chasseneuil, Chavin, Le Menoux, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Le Pêchereau, Mosnay, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Tendu et Velles ;
- la Communauté de communes du Pays d'Eguzon – Val de Creuse dont sont membres les communes de Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargilesse-Dampierre et Pommiers.

Article 2 : Conformément à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015, le présent arrêté, sera notifié aux présidents des deux Communautés de communes afin de recueillir l'avis des conseils communautaires. Il sera également notifié aux maires de communes membres de ces deux établissements publics de coopération intercommunale afin de recueillir l'accord des conseils municipaux.

A compter de la notification du présent arrêté, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral de fusion, qui devra être établi avant le 31 décembre 2016, devant comporter le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement, les conseil municipaux sont invités à délibérer pour déterminer le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement avant cette date. A défaut, le préfet arrêtera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes dans l'arrêté de fusion.

Article 4 : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement devront être déterminés par les conseils municipaux dans les trois mois suivant l'arrêté de fusion et au plus tard le 15 décembre 2016. A défaut, la composition du nouvel organe délibérant sera arrêté par le préfet selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT dans l'arrêté de fusion.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8ème). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les Présidents des Communautés de communes concernées, les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Alain ESPINASSE

16. Rapport du Maire sur la qualité et le prix des services publics

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est close à 22h30